

3 mars 2023

(23-1456)

Page: 1/5

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RAPPORT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA
PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV) À LA RÉUNION DU
COMITÉ SPS DES 22-24 MARS 2023 POUR LA PÉRIODE
ALLANT DE NOVEMBRE 2022 À FÉVRIER 2023**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CIPV

La communication ci-après, reçue le 1^{er} mars 2023, est distribuée à la demande du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité intergouvernemental signé par 184 pays (chiffre de février 2023), qui vise à protéger les ressources végétales de la planète de la dissémination et de l'introduction d'organismes nuisibles et à faciliter un commerce sûr. La Convention a fait de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) son principal outil pour réaliser ses objectifs. Elle est ainsi le seul organisme de normalisation international en matière de préservation des végétaux.

La CIPV fait partie, tout comme de la Commission du Codex Alimentarius, pour ce qui est des normes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), pour les normes en matière de santé animale, des "trois sœurs" reconnues par l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

1 BUREAU DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES (CMP)¹

1.1. Depuis novembre 2022, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a tenu une réunion en décembre 2022 (sous forme virtuelle), et une autre réunion est prévue du 22 au 24 mars 2023 au siège de la FAO, à Rome. Au cours de cette réunion, le Bureau de la CMP s'engagera à examiner les documents et à finaliser les arrangements pour la dix-septième session de la CMP (CMP-17), qui se tiendra en présentiel au siège de la FAO du 27 au 31 mars 2023. La CMP-17 sera diffusée en direct et aura lieu en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Les documents de séance pour la CMP-17 sont disponibles [ici](#).

2 OBSERVATOIRE DE LA CIPV²

2.1. Comme indiqué précédemment, l'Observatoire de la CIPV est un système qui surveille la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP, qui détecte les difficultés, recense les meilleures pratiques et formule des recommandations à l'intention des organes directeurs et subsidiaires de la CIPV en vue d'actions de suivi. Ce système d'évaluation recense les meilleures pratiques et identifie les difficultés rencontrées couramment par les parties contractantes de la CIPV au moyen d'enquêtes et d'études, et fournit à la communauté de la CIPV un aperçu des

¹ Bureau de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/bureau/>.

² Voir l'article sur le PPI: <https://www.ippc.int/fr/news/cpm-approves-transition-of-implementation-review-and-support-system-to-the-ippc-observatory/>.

progrès de la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP au niveau mondial.

2.2. Afin d'améliorer la collaboration et le partage de données d'expérience, le secrétariat de la CIPV participe pleinement aux travaux d'un groupe de travail informel sur les observatoires, auquel prennent part l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Commission du Codex Alimentarius (Codex). C'est pourquoi une activité parallèle, organisée par l'OMSA, le Codex et le secrétariat de la CIPV, est prévue en marge de la réunion du Comité SPS, le 23 mars 2023 à 14 heures (GMT+1, heure de Genève); des exposés seront présentés sur les programmes de ces organisations concernant les observatoires (on trouvera davantage de renseignements dans les documents du Comité SPS de l'OMC).

2.3. Pour de plus amples renseignements sur l'Observatoire de la CIPV, vous pouvez consulter la [page Web dédiée](#), regarder la [vidéo sur l'Observatoire de la CIPV](#) ou consulter la [fiche d'information](#) sur l'Observatoire de la CIPV.

3 COMITÉ DES NORMES³

3.1. Depuis la dernière mise à jour faite par le secrétariat de la CIPV au Comité SPS, le Comité des normes de la CIPV s'est réuni, en novembre 2022, et l'accent a été mis principalement sur la révision et l'approbation de projets de NIMP pour recommandation en vue de leur adoption par la CMP. En outre, le Comité des normes a examiné et proposé des ajustements relatifs à la procédure d'établissement des normes de la CIPV concernant la durée de la période de consultation pour les projets de spécifications et les observations relatives aux consultations, afin d'améliorer l'inclusivité. Pour plus de renseignements concernant le rapport de la réunion du Comité des normes de novembre 2022, voir [ici](#). Le Comité des normes de la CIPV a également communiqué un rapport destiné à la prochaine CPM-17 sous couvert des documents [CPM 2023/07](#), [CPM 2023/08](#) et [CPM 2023/09](#).

3.2. Quatre projets de NIMP (y compris les annexes) sont recommandés pour adoption par la CMP-17 (2023):

1. Projet d'amendements 2021 à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001);
2. Projet d'annexe à la NIMP n° 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*): Utilisation d'autorisations d'importer spécifiques (2008-006);
3. Projet de révision de la NIMP n° 18 (*Exigences liées à l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*) (2014-007);
4. Projet d'annexe à la NIMP n° 28 (Traitement par irradiation contre *Pseudococcus jackbeardsleyi*) (2017-027);

3.3. Il convient de souligner que l'adoption des NIMP suit la procédure d'établissement des normes de la CIPV et que les parties contractantes peuvent présenter des objections concernant des projets de NIMP ainsi que des justifications techniques et des suggestions d'amélioration au secrétariat de la CIPV au plus tard trois semaines avant la session de la CMP (pour cette année, d'ici au 6 mars 2023). Les parties contractantes concernées devraient faire tout leur possible pour parvenir à un accord avant la session de la CMP. Si aucune objection n'est reçue, la CMP adoptera les NIMP sans discussion. Si une objection est reçue, elle sera ajoutée à l'ordre du jour de la CMP-17 (2023) et celle-ci décidera de la voie à suivre. On trouvera de plus amples renseignements dans le document [CPM 2023/11](#) et ses appendices.

3.4. Le Comité des normes a également participé à divers autres travaux, y compris une collaboration notable avec le Secrétariat SPS de l'OMC lors de la [séance thématique sur les normes de la CIPV relatives à l'analyse des risques phytosanitaires](#) en novembre 2022.

3.5. La prochaine réunion du Comité des normes de la CIPV est prévue du 8 au 12 mai 2023 au siège de la FAO à Rome (Italie). Outre la révision des projets de NIMP pour recommandation en première consultation, le Comité des normes abordera également d'autres questions stratégiques

³ Comité des normes: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee/>.

concernant son programme de travail, y compris les rapports de tous les groupes techniques de la CIPV visant à élaborer des normes internationales. Le groupe de travail du Comité des normes (CN-7) se réunira la semaine suivante, du 15 au 19 mai 2023, au siège de la FAO, à Rome (Italie), pour réviser les projets de NIMP issus de la première consultation ainsi que pour tenir des discussions et formuler des recommandations approfondies sur la procédure d'établissement des normes, afin d'assurer un meilleur alignement sur l'évolution des besoins des parties contractantes de la CIPV. Le plan de travail provisoire pour 2023 du Service de normalisation du secrétariat de la CIPV est disponible [ici](#).

4 COMITÉ CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS⁴

4.1. La réunion du Comité de novembre 2022 s'est tenue en présentiel, du 21 au 25 novembre, à Rome. Il s'agissait de la première réunion des membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités organisée en présentiel depuis le début de la pandémie de COVID-19.

4.2. Mises en évidence, les activités réussies menées tout au long de l'année 2022 comprenaient l'amélioration des mises à jour bimensuelles de l'Unité de la CIPV chargée de la facilitation de la mise en œuvre, la publication de nouveaux guides, l'élaboration de cours d'apprentissage en ligne, l'aide apportée à plusieurs pays pour l'achèvement des évaluations des capacités phytosanitaires ainsi que les nouveaux projets et la collaboration menés conjointement avec d'autres unités de la FAO avec le financement de l'Union européenne, qui s'inscrivent dans l'initiative "Une seule santé".

4.3. Le Comité a approuvé le [plan de travail de l'Unité chargée de la facilitation de la mise en œuvre proposé pour 2023](#), le Secrétariat et le Comité étant convenus conjointement que l'un des domaines prioritaires pour 2023 est la mise en œuvre réussie des [nouveaux guides et cours d'apprentissage en ligne de la CIPV](#) élaborés en 2022. Avec de nouveaux documents de mise en œuvre portant sur des questions phytosanitaires variées – qu'il s'agisse de l'analyse des risques phytosanitaires, de la surveillance, de la situation concernant les organismes nuisibles, du signalement de ces organismes, de la planification d'urgence, de l'inspection et de la certification des exportations ou de la gestion des risques phytosanitaires associés aux matériaux d'emballage en bois et du commerce électronique –, le Comité a confirmé que la priorité restait d'accroître la sensibilisation et l'utilisation de ces documents au sein de la communauté phytosanitaire.

4.4. Conformément au mandat et au règlement intérieur du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités⁵, la CIPV a lancé l'appel à candidatures relatif à la nomination de membres du Comité pour 2022. Les nouveaux membres du Comité seront confirmés cette année par la CMP-17.

5 EPHYTO

5.1. C'est à nouveau un plaisir de rendre compte des progrès réalisés concernant la solution ePhyto de la CIPV. La solution ePhyto continue de donner aux pays utilisateurs la possibilité d'échanger des certificats phytosanitaires numériques avec tout pays utilisant ce système. À la fin février de 2023, le nombre de pays inscrits s'élevait à 115 (le Pakistan et Sao Tomé-et-Principe étant les derniers pays à s'être inscrits), dont 72 étaient en pleine capacité de production. De plus, la solution ePhyto a dépassé le chiffre de 3,2 millions de certificats échangés. D'autres fonctionnalités ont été ajoutées au système national générique ePhyto (GeNS – application en ligne pour les pays ne disposant pas de leur propre système national), y compris une signature numérique et des versions en français et en arabe ainsi qu'une fonction de paiement électronique. La version en arabe du GeNS a été élaborée avec le soutien de l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges.

5.2. Du fait de l'arrivée de plus en plus de pays, des demandes d'ajout de fonctionnalités supplémentaires sont fréquemment présentées. Pour rappel, lorsqu'il examine ces demandes, le secrétariat de la CIPV s'efforce toujours de veiller à ce que toute nouvelle fonctionnalité ajoutée au système soit applicable dans l'ensemble du système pour tout pays souhaitant l'utiliser. Dans le cadre d'un développement supplémentaire, la section de l'économie de la FAO, grâce à des fonds de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, a procédé à une analyse des statistiques disponibles concernant la solution ePhyto et a constaté que la part des exportations de végétaux en provenance de pays utilisant la solution e-Phyto dans la valeur totale des exportations

⁴ <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/>.

⁵ https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2022/04/IC_2022_IC_ToR_and_RoP.pdf.

de produits végétaux avait progressé d'environ neuf points de pourcentage entre 2018 et 2021 (de 0,73% en 2018 à 9,59% en 2021). Toutefois, fin 2021, les exportations utilisant la solution ePhyto continuaient de représenter seulement 10,6% de la valeur des exportations de végétaux nécessitant un certificat phytosanitaire (79 milliards d'USD sur 825 milliards d'USD), ce qui veut dire qu'il est possible d'élargir considérablement l'utilisation de la solution ePhyto par les pays.

5.3. À la dix-septième session (CMP-17, qui se tiendra du 27 au 31 mars 2023) de la Commission des mesures phytosanitaires, organe directeur de la CIPV, une proposition du Groupe de réflexion de la CMP sur le financement durable de la solution ePhyto de la CIPV sera présentée. Lorsque la CMP adoptera un mécanisme de financement durable choisi parmi l'ensemble des options qui seront présentées, on prévoit que deux ans au moins seront nécessaires pour sa mise en œuvre.

5.4. Il convient de rappeler à nos collègues que le système a été conçu pour traiter jusqu'à 100 000 certificats par jour, mais le niveau atteint actuellement est en moyenne d'environ 120 000 certificats par mois. La CIPV invite à nouveau ses organisations sœurs dans le domaine SPS et toute autre organisation internationale souhaitant échanger des certificats numériques à contacter le secrétariat pour discuter des moyens de faciliter ces échanges dans le cadre du système.

5.5. Des renseignements complémentaires sont disponibles sur la [page Web du PPI consacrée à ePhyto](#).⁶

6 ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION DE LA CIPV

6.1. Le secrétariat de la CIPV a continué de produire des documents de communication et de sensibilisation (y compris quatre éditions du bulletin d'information de la CIPV, adressées à environ 5 000 destinataires, 19 articles d'information et 13 annonces) en 2022 ainsi que des contenus sur les réseaux sociaux qui ont touché un public d'environ 169 000 utilisateurs, avec une augmentation régulière des pourcentages et une multiplication par deux du taux de participation par rapport à la même période en 2021. Le contenu publié par la CIPV sur les réseaux sociaux a été largement diffusé par les comptes de la FAO et d'autres institutions internationales/de l'UE (CCNUD, DG Environnement de l'UE, UN Biodiversity, etc.) grâce à la "flottille des communications" de la Convention sur la diversité biologique sur Twitter.

6.2. Le secrétariat de la CIPV et le Groupe de réflexion de la CMP sur les communications ont finalisé le projet de stratégie de communication de la CIPV 2023-2030, qui sera présenté à la CMP-17 pour adoption. En outre, le secrétariat de la CIPV a élaboré et mis en œuvre un nouveau plan de communication pour 2023, qui s'inscrit dans la Stratégie de communication mondiale de la CIPV.

7 APPELS À CANDIDATURES D'EXPERTS ET AUTRES DOCUMENTS DE LA CIPV

7.1. **Appel à candidatures d'experts pour les groupes d'experts de la CIPV (EWGs) et d'un expert de langue espagnole pour le Groupe technique sur le glossaire (TPG) – date de clôture fixée au 13 mars 2023**: Le secrétariat de la CIPV lance un appel à candidatures d'experts qualifiés:

- pour le Groupe technique sur le glossaire (TPG) en langue espagnole;
- pour le Groupe d'experts pour l'inspection sur le terrain – Annexe à la NIMP n° 23;
- pour la révision de la NIMP n° 26 (Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (*Tephritidae*)).

7.2. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/calls-experts/>.

7.3. **Appel à projets concernant la mise en œuvre et le renforcement des capacités – date de clôture fixée au 31 mars 2023**: Le Comité de la CIPV chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités lance un appel à la communauté de la préservation des végétaux pour collecter, consolider et partager des renseignements sur des projets concernant la mise en œuvre et le renforcement des capacités dans le domaine phytosanitaire. Cette initiative vise à promouvoir des principes mondiaux de "meilleures pratiques", à maximiser les investissements dans la

⁶ Page Web consacrée à ePhyto: <https://www.ephytoexchange.org/landing/>.

recherche-développement, à promouvoir les synergies produites par les projets, à réduire au minimum les chevauchements et à faciliter les possibilités de réseautage entre les professionnels de la préservation des végétaux. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/calls/call-for-implementation-and-capacity-development-projects-2/>.

7.4. Pour des renseignements sur les appels à candidatures à venir pour les différents groupes de la CIPV, veuillez consulter le site Web suivant: <https://www.ippc.int/fr/calls/category/deadline/>.

8 ACTIVITÉS À VENIR DE LA CIPV

8.1. Pour des renseignements sur les réunions à venir, veuillez consulter le site Web suivant: <https://www.ippc.int/fr/year/calendar/>.

- **22-24 mars 2023**: Bureau de la CMP, siège de la FAO;
- **27-31 mars 2023**: Dix-septième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-17), siège de la FAO Pour plus de renseignements, voir [ici](#);
- **8-12 mai 2023**: réunion du Comité des normes de la CIPV, siège de la FAO;
- **15-19 mai 2023**: réunion du Groupe de travail CN-7 du Comité des normes de la CIPV, siège de la FAO;
- **15-19 mai 2023**: réunion de mai du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, siège de la FAO;
- **12-16 juin 2023**: Bureau de la CMP, siège de la FAO.

9 VIDÉOS ET AUTRES OUTILS DE LA CIPV

9.1. Le secrétariat de la CIPV voudrait vous faire connaître certains nouveaux outils disponibles.

- Vidéo sur la procédure d'établissement des normes de la CIPV: <https://www.youtube.com/watch?v=W8zciLFG--8>
- Vidéo sur l'analyse des risques phytosanitaires: Pour quoi faire et pourquoi est-ce important?: <https://www.youtube.com/watch?v=MXtQ9zVUqI0&t=212s>
- Cours de formation en ligne sur les obligations en matière de surveillance et de communication d'informations: <http://elearning.fao.org/course/view.php?id=824>
- Cours de formation en ligne sur l'analyse du risque phytosanitaire (mis au point en collaboration avec le COLEACP): <https://training.colead.link/?lang=fr>
- Fiche d'information sur l'Observatoire de la CIPV: <https://www.fao.org/documents/card/fr?details=CC3657EN>
- Vidéo sur l'Observatoire de la CIPV: <https://www.youtube.com/watch?v=3tsuqqTpdAQ>
- Page Web de l'Observatoire de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/list-topics-ipcc-irss/list>

9.2. Le secrétariat de la CIPV saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude la plus sincère au secrétariat du Comité SPS de l'OMC pour son appui sans faille et son étroite coopération.